AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0897
FR0000072621-FS0353

10 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2013, la société par actions simplifiée Nextstage (19 avenue Georges V, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2013, le seuil de 5% du capital la société AUSY et détenir, pour le compte desdits fonds, 224 980 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 5,003% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUSY sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 496 529 actions représentant 5 901 862 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.